

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous un rappel des obligations incombant aux clubs pour la saison 2022-2023 sur le Statut de l'Arbitrage.

Le renouvellement d'une licence arbitre doit se faire sur footclubs **AVANT LE 31 AOÛT 2022** (toutes licences enregistrées après cette date ne permettra pas à l'arbitre de couvrir son club).

Il est important d'enregistrer la licence même si le dossier médical est incomplet. Vous disposerez ensuite de **SOIXANTE JOURS** à compter du 31 août 2022 pour saisir le dossier médical (Le cas échéant, la demande de licence sera automatiquement supprimée).

Pour être désigné par la CRA et les CDA, l'arbitre licencié devra être à jour de son dossier médical.

A SAVOIR :

Lors de la 1ère étude des clubs en septembre 2022, la Commission prendra en compte la date d'enregistrement de la licence afin de déterminer la liste des clubs qui n'ont pas le nombre d'arbitres requis.

Les clubs en infraction auront jusqu'au 28 février 2023, date de la 2ème étude, pour se mettre en règle. Après cette date, la situation des clubs sera irréversible.

CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2022-2023

31 AOUT

Remarque : les licences Arbitres renouvelées **HORS DELAI (31 août 2022)** ne couvrent pas leur club pour la saison 2022-2023 (cf. Articles 26 et 48 du statut de l'arbitrage).

- date limite de renouvellement de licence d'arbitre et de changement de statut.

30 SEPTEMBRE

- date limite d'information des clubs en infraction.

28 FEVRIER

- date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de club
- date limite de l'examen de régularisation
- date d'étude de la 1ère situation d'infraction.

31 MARS

- date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.

15 JUIN

- date d'étude de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

30 JUIN

- date limite de publication définitive des clubs en infraction.

Toute demande d'information doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à secretariat@footcantal.fff.fr.

Vous en souhaitant bonne réception,
Bien cordialement,

Patrick IMBERT

Président de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Obligatoire pour les clubs et arbitres, n'oubliez pas d'informer la CDA et la Commission du Statut de l'Arbitrage si vous arrêtez l'arbitrage, changez de statut, changez de club, uniquement par courrier e-mail ou papier à l'adresse du District. Mettez bien vos coordonnées à jour et diffusable sur Footclub demandez bien à votre club de le faire le nécessaire. Soyez vigilants ne tardez pas à rendre vos documents demandés pour être en règle.